

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**
**Conseil du 30 septembre 2024**

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Catherine Creuze

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debü, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Eder, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. M. Rantonnet (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Absents non excusés** : M. F. Camus, M. C. Geourjon.

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 30 septembre 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 1er octobre 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)  
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

*(Voir les délibérations ci-après)*

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Catherine Creuze a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2024 est approuvé.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024 - **Dossier n° 2024-2380.**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnités de sinistres sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2381.**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2382.**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - **Dossier n° 2024-2383.**

Les délibérations n° 2024-2380 à n° 2024-2394, n° 2024-2396 à n° 2024-2422, n° 2024-2424 à n° 2024-2436, n° 2024-2438 à n° 2024-2451 et n° 2024-2454 à n° 2024-2515 ont été télétransmises et publiées le mardi 1er octobre 2024.

- La délibération n° 2024-2395 a été publiée le mardi 1er octobre 2024.

- Les délibérations n° 2024-2437, n° 2024-2452 et n° 2024-2453 ont été retirées de l'ordre du jour.

**N° 2024-2380 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

## DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1er mai au 31 juillet 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

**N° 2024-2381 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

## DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues sur la période du 1er avril au 30 juin 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

**N° 2024-2382 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

## DELIBERE

**1° - Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

**2° - Dit** que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

**N° 2024-2383 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

## DELIBERE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

**N° 2024-2384 - Neuville-sur-Saône - Les quais de Neuville - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Travaux phase 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

## DELIBERE

**1° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 750 000 € en dépenses et 707 753 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 550 000 € TTC en dépenses et 707 753 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 550 000 € en dépenses et 61 658 € en recettes en 2025,  
. 2 000 000 € en dépenses en 2026 et 646 095 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9680 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 200 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P06O9680.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 100 000 € en dépenses et 707 753 € en recettes.

**2° - Les sommes** à payer en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 3 550 000 € TTC,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € HT.

**3° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 707 753 €.

**N° 2024-2385 - Neuville-sur-Saône - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

## DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la piétonisation de la rue Victor Hugo, entre l'avenue Jean Christophe et la place du 8 Mai 1945, sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2024,  
- 300 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 953 000 € TTC en dépenses.

**N° 2024-2386 - Plan piéton - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 800 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 €TTC en dépenses en 2024,
- 550 000 €TTC en dépenses en 2025,
- 50 000 €TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9709.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 400 000 €TTC en dépenses.

**N° 2024-2387 - Projet européen The Climate Hall - Participation au consortium piloté par la Ville de Lyon - Approbation de l'accord de consortium** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le projet The Climate Hall, lauréat de l'appel à projets de Net Zero Cities,
- b) - l'accord de consortium relatif au projet The Climate Hall à passer entre la Métropole et les partenaires du projet et ses annexes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit accord de consortium,
- b) - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 47 875 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2026 - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 937,50 € en 2024,
- 19 150,00 € en 2025,
- 4 787,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

**N° 2024-2388 - Projet national de recherche innovations et solutions face à la surchauffe urbaine (ISSU) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) pour son programme d'actions 2024** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le soutien de la Métropole au projet national de recherche ISSU pour lequel l'association IREX est mandataire,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € au profit de l'association IREX pour son programme d'actions dans le cadre du projet national de recherche ISSU pour l'année 2024,
- c) - la charte d'adhésion à signer entre la Métropole et l'association IREX définissant, notamment, l'organisation et les conditions financières pour la réalisation du programme national de recherche.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte d'adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 16 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P09O2454.

**N° 2024-2389 - Mise en œuvre de l'hyperviseur des données de mobilité - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise en œuvre de l'outil hyperviseur des données de mobilité nécessitant l'individualisation partielle de l'autorisation de programme.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P 08 - Transports urbains pour un montant de 200 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 100 000 € en dépenses en 2025,
- 50 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P08O9399.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 200 000 €TTC.

**N° 2024-2390 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 787 378,40 €, soit 304 aides dont cinq aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 298 aides concernant le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que le complément de versement de 1 000 € à réaliser au profit de la société Les Trois P en régularisation de l'aide votée par délibération du Conseil n° 2024-2197 du 11 mars 2024 et de la convention établie entre la Métropole et la société Les Trois P correspondante dont seule l'aide à l'acquisition, soit 5 000 €, a été mise en paiement,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les quatre entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les conventions ne font plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif.

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 102 000 €, soit un total de 44 aides concernant le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 €TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 889 378,40 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 889 378,40 €TTC.

**N° 2024-2391 - Dardilly - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Dardilly pour la mise en œuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage les Brochetières et sur le parking-relais de la Porte de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 34 953 € net de taxes, au profit de la Commune de Dardilly, dans le cadre de la mise en œuvre d'équipements de vidéosurveillance sur l'aire de covoiturage la Brochetière et sur le parking-relais de la Porte de Lyon, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Dardilly définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 08 - Transports urbains pour un montant de 16 789 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 789 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9372.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 453 789 € en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire pour un montant de 34 953 € au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204.

**N° 2024-2392 - Service public de l'autopartage en stations - Modification de la grille tarifaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la grille tarifaire du service public d'autopartage en stations.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2393 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 547 213,30 € au profit des 1 498 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 547 213,30 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 547 213,30 € TTC.

**N° 2024-2394 - Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 4 au contrat de partenariat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole et la société Leonord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 110 957 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P12O4406.

**N° 2024-2395 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises foncières non cadastrées et de parties de parcelles cadastrées situées rue Jean Perret, avenue Maurice Thorez et rue du Pré de l'Herpe - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, au vu de l'étude d'impact figurant en pièce jointe de la présente délibération et des éléments de motivation ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain des emprises foncières non cadastrées identifiées par les références cadastrales provisoires suivantes : AW DPp9, AW DPp10, AW DPp11, AW DPp12 et AW DPp15 situées rue Jean Perret, d'une part, ainsi que des parties des parcelles cadastrées section AX 303, 342, 156, 299, 329, 338, 341 et section AY 615 et 619 situées avenue Maurice Thorez et rue Pré de l'Herpe à Vaulx-en-Velin, d'autre part, représentant une superficie totale d'environ 16 074 m<sup>2</sup>, telles que figurant au plan annexé à la présente délibération.

**2° - Intègre** les emprises foncières non cadastrées et les parties de parcelles cadastrées susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2396 - Conseil d'administration de l'Institut de la Communication (ICOM) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques**

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Nicolas Barla en tant que titulaire et monsieur Jean-Michel Longueval en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ICOM.

**N° 2024-2397 - Fusion-absorption de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille par la SCIC Alpes Consigne - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Alpes Consigne - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques**

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la fusion des SCIC Rebooteille et Alpes Consigne par transfert universel de patrimoine,

b) - la cession des 300 parts sociales détenues par la Métropole dans le capital social de la SCIC Rebooteille à la SCIC Alpes Consigne en apport en nature à titre pur et simple, en contrepartie de l'octroi de 300 parts sociales du capital de la SCIC Alpes Consigne, d'une même valeur, soit 30 000 €.

**2° - Prend acte** des statuts de la SCIC Alpes Consigne, tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024, intégrant la Métropole comme sociétaire.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment céder 300 parts sociales de la SCIC Rebooteille, sous la forme d'un apport en nature, à la SCIC Alpes Consigne et signer tout acte afférent à cette cession.

**4° - Abroge** partiellement la délibération du Conseil n° 2021-0653 du 27 septembre 2021 qui a approuvé la désignation de monsieur Floyd Novak en qualité de représentant de la Métropole au sein du collège "collectivités territoriales" de la SCIC Rebooteille, pour la durée du mandat en cours.

5° - Désigne monsieur Floyd Novak en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la catégorie "collectivités territoriales" de la SCIC Alpes Consigne.

N° 2024-2398 - Appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour leurs projets ou l'organisation d'évènements - Lancement de l'appel à projets pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement, d'un montant de :

- 1 500 € au profit de l'association Festival Un Doua de Jazz,
- 1 500 € au profit de l'association LYF,
- 1 550 € au profit de l'association Dispensaire Vétérinaire Étudiant de Lyon,
- 2 150 € au profit de l'association Nightline France,
- 1 600 € au profit de l'association Animafac,

b) - le lancement de l'APIE 2025, en deux phases, pour les quatre thématiques retenues et selon le règlement ci-dessus énoncé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2024-2399 - Vie étudiante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2024-2400 - Construction de logements sociaux pour les étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

1° - Approuve la poursuite, en complément des engagements initialement pris par la Métropole au titre du CPER 2021-2027, du soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, sous la forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026,
- 1 000 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P03O9276.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant total de 3 000 000 €.

N° 2024-2401 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 645 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la ComUE Lyon Saint-Étienne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 645 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 sur les opérations suivantes :

- 570 000 € sur l'opération n° 0P03O2232,
- 75 000 € sur l'opération n° 0P01O5572.

N° 2024-2402 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL 1) pour le projet de rénovation du bâtiment C de l'Institut universitaire de technologie (IUT) Gratte-Ciel et à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon pour la rénovation du bâtiment des Humanités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 000 € au profit de l'UCBL1 pour le projet de réhabilitation énergétique de l'IUT Gratte-Ciel pour la période de 2024 à 2026,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € au profit de l'INSA Lyon pour le projet de réhabilitation du bâtiment des Humanités pour la période de 2023 à 2027,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'UCBL1 pour la rénovation du bâtiment C de l'IUT Gratte-Ciel et avec l'INSA Lyon pour la rénovation du bâtiment des Humanités définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 4 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 1 400 000 € en dépenses en 2026,
- 900 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 21 378 190 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 4 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

**N° 2024-2403 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) pour participer à la prise en charge de la scolarisation au Centre d'enseignement professionnel franco-arménien (CEPFA) de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh - Années 2024-2027 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la SEPR dans le cadre de la prise en charge de la scolarisation au CEPFA de réfugiés arméniens du Haut-Karabagh pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SEPR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

**N° 2024-2404 - Coopérations internationales - Mise en œuvre du programme Territoires volontaires (TEVO) dans le cadre de la coopération avec l'Arménie - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Convention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Années 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 992 € au profit de l'association SCD dans le cadre du programme TEVO entre la Métropole et l'Arménie, pour les années 2024-2025,

b) - la convention de subvention à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 992 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

**N° 2024-2405 - Coopération internationale dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'AFRAT, pour l'année 2024, dans le cadre du projet Sentiers d'Arménie - Arahét Armenia.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

**N° 2024-2406 - Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2024 - Avenant n° 1 à la convention de subvention globale entre la Métropole de Lyon et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la programmation 2024 du FSE+ pour un montant global de 5 945 014,24 €, selon le détail et la répartition ci-annexés,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre du FSE+, pour un montant total de 5 945 014,24 €, au profit des structures dont le détail figure au tableau ci-annexé et selon la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2153 du 24 avril 2023,

c) - le versement d'avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées pour les opérations retenues dans le cadre de cette programmation 2024,

d) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale FSE+ SG2022008, tel que joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 800 014,24 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P36O5696.

**N° 2024-2407 - Transition des entreprises - Création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements dans le domaine de l'eau - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) et dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création d'un dispositif d'aide aux éco-investissements des entreprises dans le domaine de l'eau, selon le règlement ci-exposé,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 628 905 € aux entreprises suivantes, dont :

- 20 081 € dans le cadre des aides aux éco-investissements dans le domaine de l'énergie (dispositif LEE) - année 2024 - 8<sup>ème</sup> session :

- . 4 090 € au profit de l'entreprise Pâtisserie Voltige,
- . 3 103 € au profit de l'entreprise Poussières des rues,
- . 1 254 € au profit de l'entreprise Rue des producteurs/La Compagnie des circuits courts,
- . 2 722 € au profit de l'entreprise Plastochim Thermoformage,
- . 1 476 € au profit de l'entreprise Géofin,
- . 7 436 € au profit de l'entreprise Pâtisserie Pépin ;

- 608 824 € dans le cadre de l'appel à projets Transition écologique des entreprises - 3<sup>ème</sup> promotion - année 2024 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 872 € dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises (volet bilans carbone collectifs) :

- 1 188 € au profit de l'entreprise Primau développement - Axsant,
- 1 512 € au profit de l'entreprise Netram,
- 3 550 € au profit de l'entreprise Reppelin,
- 1 512 € au profit de l'entreprise BTP MAT,
- 3 950 € au profit de l'entreprise Qantis,
- 3 800 € au profit de l'entreprise Sofiplast,
- 840 € au profit de l'entreprise Le Molière/Château de Montchat,
- 840 € au profit de l'entreprise Work in home,
- 840 € au profit de l'entreprise Proactive/Les Yachts,
- 840 € au profit de l'entreprise Koala.

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises suivantes : Le Moulin, Weeefund, Envie Rhône Alpes, Id Acoustique, Regoods, Les dames de la cantine, Thevfab, Terrio, Santalim, Technocoat, Plastochim Thermoformage, Dulion, Vera Chimie Productions, E-Recycle et 3 Deus Dynamics définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 515 208 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 257 604 € en dépenses en 2024,  
- 257 604 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9288.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 898 273 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante, soit 628 905 €, sera imputée :

- pour 608 824 € sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local selon l'échéancier susvisé,

- pour 20 081 € sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2024, sur l'opération n° 0P01O9162.

**5° - La somme** à payer en investissement, soit 628 905 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, dont 20 081 € sur l'opération n° 0P01O9162 et 608 824 € sur l'opération n° 0P01O9288.

**6° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 18 872 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

**N° 2024-2408 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 4ème session** - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 33 970 € au profit des 12 bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal - opération n° 0P01O9258.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 33 970 €.

**N° 2024-2409 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour son programme d'actions sur l'inclusion numérique en 2024-2025** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect dans le cadre de son programme d'actions sur l'inclusion numérique pour la période 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

**N° 2024-2410 - Accès au logement social - Charte des baux glissants** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'actualisation de la charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant,

b) - la nouvelle charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant à passer entre la Métropole, l'État, ABC HLM, le CLR, la FAPIL, l'UNIS, l'UNPI et la FNAIM.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2411 - Cohabitation solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2024-2025** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 20 000 € au profit de l'association Le Pari solidaire Lyon,  
- 40 000 € au profit de l'association Tim & Colette,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Pari solidaire Lyon et Tim & Colette, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P15O5863.

**N° 2024-2412 - Évolution des modalités d'accompagnement des jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Articulation avec le dispositif revenu solidarité jeunes (RSJ) - Modification des critères d'éligibilité du RSJ et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la création de l'ARSJM, selon les objectifs, critères et modalités tels que définis dans la présente délibération,

b) - la modification et le déploiement du RSJ, selon les objectifs, critères et modalités tels que définis dans la présente délibération,

c) - le versement des allocations financières individuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

d) - la modification du règlement intérieur du FSL incluant la création de deux nouvelles aides pour un déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2413 - Politique métropolitaine de prévention spécialisée - Délibération cadre** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le nouveau cadre d'intervention de la prévention spécialisée.

**2° - Autorise** la mise en place d'une nouvelle répartition géographique et l'instauration des instances de gouvernance.

**N° 2024-2414 - Prévention et protection de l'enfance - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association lyonnaise nouvelle écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour son dispositif la Maraude jeunes** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 54 000 € au profit de l'association ALYNEA, dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif la Maraude jeunes, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et ALYNEA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

**N° 2024-2415 - Lutte contre les discriminations - Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2024-2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit plan et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2416 - Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon 8ème - Travaux d'amélioration des accueils des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation totale d'autorisations de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux d'amélioration des accueils pour les MDML, 4 rue Paul Pic à Bron, et 71-73 rue François Peissel à Caluire-et-Cuire, ainsi que les travaux de rénovation suite à l'incendie de la MDML située 1 place André Latarjet à Lyon 8ème.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P 28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 012 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P28O8492,

- 592 000 € en dépenses en 2025,  
- 20 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9908.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitres 21 et 23 - exercices 2025 et suivants, pour un montant de 1 012 000 € TTC.

**N° 2024-2417 - Lyon 5ème - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Diagnostic sanitaire et patrimonial du parc archéologique des théâtres romains - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Dérogation pour la période estivale 2024 à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023, portant sur divers tarifs, prix et redevances à compter du 1er janvier 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à signer entre la Métropole et l'État, attributive d'une subvention d'investissement pour la réalisation du diagnostic sanitaire et patrimonial du parc archéologique des théâtres romains définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 101 925 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 81 540 € en 2024,  
- 20 385 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O9807.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 141 925 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 101 925 €.

**5° - Décide** la gratuité de l'entrée au musée pour l'ensemble des publics et pour les jours ci-dessus exposés, par dérogation à la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 portant sur les tarifs 2024 du musée.

**N° 2024-2418 - Contrat métropolitain de lecture publique entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la période 2024-2026 - Programme d'actions 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contrat métropolitain de lecture publique 2024-2026 à passer entre la Métropole et l'État, définissant, notamment, les conditions de versement de la subvention par l'État.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P33O5161.

**N° 2024-2419 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions dans le cadre des appels à projets équipements culturels à usage partagé et aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel - Année 2024** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 300 000 € au profit des bénéficiaires, et selon la répartition figurant en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 127 082 € au profit des bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition suivante :

- 32 000 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année de l'appel à projets 2022, selon la répartition figurant en annexe 2,  
- 41 460 € au titre de la 2<sup>ème</sup> année de l'appel à projets 2023, selon la répartition figurant en annexe 3,  
- 53 622 € au titre de la 1<sup>ère</sup> année l'appel à projets 2024, selon la répartition figurant en annexe 4,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions :

- les associations Cefedem Auvergne Rhône-Alpes, Compagnie du Bonhomme, Lamartine, Les Nouvelles Substances, RAMDAM un centre d'art et l'entreprise Spectaclio concernant les aides en investissement pour les équipements culturels à usage partagés,

- les entreprises Spectaclio et Cinestrib et l'association Chicane Nocturne concernant les aides en fonctionnement 2024 pour l'aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 -



Culture, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,  
- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O7817.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 300 000 €

**5° - La somme** à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A, pour un montant de 127 082 €

**N° 2024-2420 - Musée des Confluences - Modification des conditions de financement de l'établissement pour 2024 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 et d'une convention attributive d'une subvention d'investissement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

##### 1° - Décide :

a) - de minorer la subvention de fonctionnement à verser à l'EPCC Musée des Confluences au titre de l'exercice 2024 à un montant de 13 400 000 € contre 14 400 000 € initialement prévu par la délibération du Conseil n° 2024-2115 du 29 janvier 2024,

b) - d'attribuer parallèlement une subvention d'investissement à l'EPCC Musée des Confluences, d'un montant de 1 000 000 €, dédiée au financement de travaux de performance énergétique à poursuivre sur les espaces du musée ouverts au public et de ceux réalisés pour la refonte de la salle Société,

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, dédiée à la mobilisation de cette subvention d'investissement, pour un montant total de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2025,  
- 500 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P33O4112A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € en dépenses.

##### 2° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 à intervenir avec le Musée des Confluences, consacrant la modification du montant de la subvention de 2024 à percevoir par le musée en fonctionnement,

b) - la convention attributive de subvention d'investissement fixant les modalités de mobilisation de la subvention allouée à hauteur de 1 M€.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 13 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

**5° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal, pour un montant total de 1 000 000 € - exercices 2025 et suivants - chapitre 20 - opération n° 0P22O4112A.

**N° 2024-2421 - Projet YouthPlayInclusive - Subvention versée par l'Agence service civique dans le cadre du dispositif Erasmus+ France jeunesse et sport et reversement à la Ville de Francfort-sur-le-Main - Approbation de la convention dans le cadre du projet Erasmus+ et de la convention de reversement** - Délégation Développement responsable - Direction Sports

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le projet YouthPlayInclusive pour lequel la Métropole est désignée porteur de projet et une subvention de 60 000 € a été demandée,

b) - la convention de subvention entre la Métropole et l'Agence Erasmus+ France jeunesse et sport et la convention de reversement à passer entre la Métropole et la Ville de Francfort-sur-le-Main, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le reversement de la subvention auprès de la Ville de Francfort-sur-le-Main, pour un montant maximum de 21 945 €

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P39O7216.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 945 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O7216.

**N° 2024-2422 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon** - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

#### DELIBERE

**Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL :

a) - madame Dominique Nachury en tant que titulaire,

b) - monsieur Lionel Lassagne en tant que suppléant, en remplacement de madame Dominique Nachury, désignée titulaire.

**N° 2024-2424 - Albigny-sur-Saône - Bron - Cailloux-sur-Fontaines - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Givors - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Priest - Sathonay-Village - Solaize - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024** - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2024, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, joint au dossier, à intervenir entre chacune des communes maîtres d'ouvrage et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2024,  
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,  
- 5 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9699.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 204, pour un montant de 10 000 000 €.

**N° 2024-2425 - Suppression de l'exonération facultative de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle classée à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**Décide**, à compter de 2025, de supprimer l'exonération de CFE prévue au 3° de l'article 1459 du CGI dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- meublé de tourisme,
- meublé ordinaire.

**N° 2024-2426 - Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Décide** d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur fixé à 1,15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**2° - Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2024-2427 - Approbation des plans de financement dans le cadre des demandes de subvention du fonds vert** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les plans de financement de la programmation fonds vert 2024.

**2° - Les recettes** d'investissement correspondantes seront imputées au budget principal sur les opérations n° 0P27O9427 et n° 0P21O9854.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P26O9164.

**N° 2024-2428 - Reversement d'une quote-part du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités pour les exercices 2024 et 2025** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Demande** le reversement, par SYTRAL Mobilités et pour les exercices 2024 et 2025, d'une quote-part du versement mobilité que l'établissement public perçoit sur le territoire métropolitain, conformément aux dispositions du III de l'article L 1243-19 du code des transports.

**2° - Fixe** le montant de cette quote-part à 0,1 point du taux du versement mobilité appliqué sur le territoire de la Métropole.

**3° - Dit** que la recette de fonctionnement en résultant sera inscrite au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 73 - opération n° 0P0800215.

**N° 2024-2429 - SYTRAL Mobilités - Attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2024 - Contribution aux opérations relatives à l'augmentation de la capacité des réseaux tramways du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 000 € au profit de SYTRAL Mobilités dans le cadre du financement de l'augmentation de la capacité des lignes de tramways, pour l'exercice 2024,

b) - la convention attributive de subvention d'investissement à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 000 000 € en dépenses, en 2024,

sur l'opération n° 0P08O0215.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 12 000 000 €.

**N° 2024-2430 - Quincieux - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'action par la Métropole à la Commune de Quincieux** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la cession, par la Métropole, d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €, détenue au capital de la SPL MLAC, à la Commune de Quincieux, au prix de 1 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge de la collectivité cessionnaire.

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

**N° 2024-2431 - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Création de deux filiales de SERL Énergies - Information au Conseil de la Métropole** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**Prend acte :**

a) - de la création de la société par actions simplifiée, SERL Énergies Proximité, filiale à 40 % de la société SERL Énergies et de la société SEE YOU SUN (60 %),

b) - de la création d'une filiale à 100 % de la société SERL Énergies, de type SASU, dédiée à des investissements en géothermie.

**N° 2024-2432 - Convention entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Années 2024-2027** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le FIPHFP définissant, notamment, les actions à mener en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien à l'emploi des agents porteurs de handicap dans la collectivité, actions qui ont également pour objectif de respecter l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 177 175 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P28O5442.

**N° 2024-2433 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Approbation du principe de demande de prorogation de délai d'exécution de l'Ad'AP** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à déposer un dossier de demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP d'un an en raison de difficultés techniques.

**N° 2024-2434 - Ressources humaines - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications du régime indemnitaire des agents de la Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, consistant en l'évolution de certains plafonds réglementaires et en deux corrections selon les indications figurant au tableau ci-après annexé.

**2° - Autorise :**

a) - l'octroi du régime indemnitaire aux contractuels de droit public recrutés sur le motif d'accroissement temporaire d'activités,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 et 017 - opération n° 0P28O2401,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,  
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,  
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

**N° 2024-2435 - Ressources humaines - Accord collectif entre la Métropole de Lyon et les organisations syndicales représentatives de la Métropole sur les modalités de mise en oeuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif - Agenda social définissant les mesures financières à mettre en oeuvre d'ici 2026** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les mesures portées par l'accord collectif sur les modalités de mise en oeuvre de la politique indemnitaire et de l'intéressement collectif,

b) - l'accord passé et signé entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales signataires.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2436 - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 4** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

b) - l'avenant n° 4 à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2437 - Politique sociale de l'employeur - Allocation d'accompagnement à la transition de vie pour les agents de la Métropole de Lyon** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**N° 2024-2438 - Ressources humaines - Indemnité compensatrice de congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail pour des motifs indépendants de la volonté du fonctionnaire** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison d'un motif indépendant de la volonté de l'agent, selon la modalité de calcul transcrite dans les motifs de la présente délibération.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,  
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,  
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

**N° 2024-2439 - Givors - Oullins-Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Craponne - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-les-Ollières - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs et axe n° 4 : trames verte et bleue - Approbation de subventions d'investissement - Individualisation complémentaire et réduction d'autorisation de programme** - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 4 775 973,40 € dans le cadre des projets de territoire des CTM Lômes et Coteaux du Rhône et Val d'Yzeron 2021-2026 et suivant la répartition ci-après annexée,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires ci-après annexés, définissant, notamment, les conditions d'utilisations de ces subventions.

**2° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains réduite pour un montant de 628 095,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,  
- 300 000 € en dépenses en 2025,  
- 228 095,34 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9839.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 510 828,69 € en dépenses.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 628 095,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,  
- 300 000 € en dépenses en 2025,  
- 228 095,34 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 789 156 € en dépenses.

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels réduite pour un montant de 150 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9840.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 969 399,10 €.

d) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité), pour un montant de 150 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O9842.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 251 048 € en dépenses.

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 678 028,30 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,  
- 478 028,30 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9782.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 127 659 €.

f) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 678 028,30 € dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,  
- 478 028,30 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9883.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 699 818 €.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 4 775 973,40 €.

**N° 2024-2440 - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions entre la Métropole de Lyon et les offices publics de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et Grand Lyon habitat** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 76 708 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 22 251 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,  
- 54 457 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bailleurs sociaux précités.

**2° - Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496,28 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 76 708 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 76 708 €.

**N° 2024-2441 - Lyon 8ème - Villeurbanne - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à une copropriété et une résidence - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2385 du 22 mai 2023 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée à la copropriété Le Gai logis qui est portée à 2 426 € au lieu de 2 053 €.

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 45 010 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 3 583 € au profit de la copropriété Le Jardin des arts, située 21 rue de la Doua à Villeurbanne,  
- 41 054 € au profit de la résidence Leynaud de l'OPH Grand Lyon habitat située 162 rue professeur Beauvisage à Lyon 8ème,  
- 373 € au profit de la copropriété du Gai Logis, située 295 route de Vienne à Vénissieux,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les copropriétés et la résidence précitées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 2 631 496,28 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 010 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9421.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 45 010 €.

**N° 2024-2442 - Corbas - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-les-Ollières - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 14 718,70 € répartis comme suit :

- 2 822,50 € au profit de la SARL MENAJOC, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 5 525 € au profit de l'exploitation individuelle du GAEC Le Bouc et la Treille, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,

- 6 371,20 € au profit du SMPMO.

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € au profit du syndicat des jeunes agriculteurs du Rhône,

c) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 303,09 € en 2024,  
- 4 415,61 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 14 718,70 € TTC.

**5° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 1 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

**N° 2024-2443 - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Adhésion au réseau national des territoires bio pilotes de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - l'adhésion de la Métropole au réseau national des territoires bio pilotes animé par la FNAB,
- b) - la charte territoires bio pilotes de la FNAB.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2444 - Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Implantation et maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole - Attribution de subventions de fonctionnement aux exploitations agricoles bénéficiaires** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 57 859,83 €, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco pour l'implantation et le maintien des couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole et adossées au régime d'aides des *minimis* agricoles,

- b) - le cahier des charges joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 57 859,83 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 17 608,03 € en 2024,  
- 10 062,95 € en 2025,  
- 10 062,95 € en 2026,  
- 10 062,95 € en 2027,  
- 10 062,95 € en 2028,

sur l'opération n° 0P27O5094

**N° 2024-2445 - Politique agricole - Intégration de clauses environnementales au sein des contrats de location de fonciers agricoles métropolitains** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'évolution des contrats en cours régissant la mise à disposition à des agriculteurs des fonciers métropolitains afin de clarifier les situations et d'intégrer des clauses environnementales répondant aux enjeux de politique agricole définis par la Métropole,

b) - les clauses environnementales annexées à la présente délibération ainsi que les taux de minoration des fermages proposés selon le niveau des clauses environnementales choisies,

c) - les propositions d'évolution des contrats en fonction des situations liées au zonage PLU-H et des situations d'occupation,

d) - le principe de lancer des AMI lors de la libération de fonciers avec des clauses environnementales de niveau 3 ou de conventions de mise à disposition SAFER avec des clauses environnementales de niveau 3 dans l'attente d'un projet d'agriculteur.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2446 - Approbation du projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) et de son plan d'actions - Approbation d'une gouvernance partagée - Candidature à la labellisation de niveau 2 par l'État** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le PATLy et son plan d'actions,
- b) - la candidature de la Métropole à la labellisation de niveau 2,
- c) - l'organisation d'une gouvernance partagée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à solliciter auprès du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire une reconnaissance du PATLy au niveau 2 au titre du PNA et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2447 - Politique agricole - Plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale 2024-2026 - Attribution de subventions à des exploitations agricoles** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 210 800 €, dans le cadre du plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale pour la période 2024-2026 et adossées au régime d'aide des *minimis* agricoles, répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Anne-Laure Davy,  
- 2 500 € au profit de l'EARL Les Pommiers,  
- 9 500 € au profit du GAEC Le Boule d'Or,  
- 4 000 € au profit de Félix Martin,  
- 4 000 € au profit de Joseph Martin,  
- 4 000 € au profit de Thibault Herreman,  
- 6 000 € au profit du GAEC de la Brochetière,

- 4 000 € au profit de Sébastien Koutnouyan,
- 3 500 € au profit du GAEC La Chèvre'rit de Dardilly,
- 3 000 € au profit de Vincent Perra,
- 3 000 € au profit de Emmanuelle Perra,
- 5 500 € au profit du GAEC Grains d'Ozon,
- 4 000 € au profit de Romain Longéray,
- 3 500 € au profit du GAEC du Pelosset,
- 3 000 € au profit de Benoit Perra,
- 6 500 € au profit de l'exploitation individuelle Géraldine Dubois,
- 500 € au profit de la SARL Menajoc,
- 500 € au profit de l'exploitation individuelle Jérôme Ribayron,
- 3 500 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Véronique Muzio,
- 3 700 € au profit de l'exploitation individuelle Véronique Zuber (Les petites bottes du Garon),
- 3 500 € au profit de l'association Les Pot'iront,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Benoit Besson,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Corinne Noël,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Hervé Desfarges,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Eric Guiot,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Forma folie ch'ève,
- 9 500 € au profit du GAEC L'abbaye,
- 3 000 € au profit de Arnaud Vacher,
- 3 500 € au profit du GAEC Le bouc et la treille,
- 4 000 € au profit de Timothée Bechonnet,
- 1 000 € au profit du GAEC Buffin Beaudoin,
- 3 700 € au profit de l'IDEO,
- 500 € au profit de l'exploitation individuelle Ingrid Ruillat,
- 4 500 € au profit des Fermes partagées dans le cadre du CAPE de Jérôme Aubry,
- 4 500 € au profit de l'exploitation individuelle Julie Rasclé,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Lucile Delorme,
- 3 500 € au profit du GAEC La micro ferme des États-Unis,
- 4 000 € au profit de Philippe Zerr,
- 3 700 € au profit de l'exploitation individuelle Pierre-Yves Renaud,
- 2 500 € au profit des potagers du Garon,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Raphaël Frénée,
- 7 500 € au profit de la SARL du Fort,
- 500 € au profit de la SCEA Champs du bio,
- 3 500 € au profit de la SCEA des Bruyères,
- 4 700 € au profit du courtill de Quincieux,
- 7 500 € au profit de la Ferme de Lyon,
- 7 500 € au profit de l'exploitation individuelle Séverine Rohmer,
- 3 500 € au profit de l'exploitation individuelle Vincent Galliot (Le Champ des saveurs),

b) - le règlement d'aides joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 210 800 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

**N° 2024-2448 - Vaux-en-Velin - Politique agricole - Ouverture d'un espace test agricole - Approbation d'une convention cadre globale d'accueil type et tarification de l'espace test** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - la convention cadre globale d'accueil type fixant les rôles et responsabilités de chacune des parties,
- b) - la tarification des locations de matériels ci-dessus proposée,
- c) - le montant évolutif des redevances sur les deux 1<sup>ères</sup> années.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les futures conventions d'accueil avec chacun des porteurs de projets et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2449 - Villeurbanne - Politique agricole et alimentaire - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Soutien aux projets d'agriculture urbaine retenus dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) les Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre du projet îlot vert** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean dans le cadre du projet l'îlot vert pour la période 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées :

- sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 284 453,94 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 88 000 € en 2024,  
. 22 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174 ;

- sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 59 975 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 112 000 € en 2024,  
. 28 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9627.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 250 000 € TTC.

**N° 2024-2450 - Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Guillaume Malot, Maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, pour siéger au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture.

**N° 2024-2451 - Bron - Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées dans le cadre du projet d'extension du centre commercial des Galeries Lafayette - Convention à signer entre la Métropole, le promoteur BEG Ingénierie et la société civile immobilière (SCI) GL Immo Bron** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - les conditions de réalisation des travaux de dévoiement du réseau et la participation financière de l'entreprise BEG Ingénierie, pour le compte de la SCI GL Immo Bron,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole, BEG Ingénierie et la SCI GL Immo Bron.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention d'offre de concours et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant estimatif de 139 167,92 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 139 167,92 € en 2024,

sur l'opération n° 2P19O8348.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 139 167,92 €.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 155 680,90 € au maximum, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 2P19O8348.

**N° 2024-2452 - Givors - Grigny - Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**N° 2024-2453 - Lissieu - Reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

**N° 2024-2454 - Meyzieu - Création d'un accès pérenne aux bassins de gestion des eaux pluviales dits de Peyssillieu - Indemnisation pour les travaux de remplacement du portail du centre pénitentiaire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le centre pénitentiaire pour mineurs et la Métropole de Lyon** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux de remplacement du portail du centre pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu, dans le cadre de la création d'un accès pérenne aux bassins de gestion des eaux pluviales par la Métropole,

b) - le protocole transactionnel à conclure entre le centre pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 12 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2200.

**N° 2024-2455 - Plan Métropole de Lyon zéro plastique - Approbation du plan de promotion du réemploi et de suppression des plastiques à usage unique sur le territoire de la Métropole - Partenariat et convention avec l'association Zéro Waste France** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le plan Métropole de Lyon zéro plastique : plan d'actions en faveur de la réduction du plastique à usage unique et pour la promotion du réemploi sur le territoire de la Métropole,

b) - le partenariat avec l'association Zéro Waste France pour l'élaboration du plan Métropole de Lyon zéro plastique,

c) - la convention entre la Métropole et l'association Zéro Waste France encadrant leur partenariat.

##### 2° - Autorise

 le Président de la Métropole :

a) - à signer ladite convention, à intégrer les objectifs et actions du plan dans les différentes politiques publiques de la Métropole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à déposer des demandes de subvention auprès de l'éco-organisme Citéo et de l'ADEME pour le financement des actions en faveur du réemploi des emballages et des contenants.

**N° 2024-2456 - Rillieux-la-Pape - Mise à disposition du domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) - Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Conventions d'occupation temporaire et de partenariat** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la désignation de la société CVE comme lauréate de l'AMI pour la délivrance d'un titre d'occupation domaniale autorisant la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur un ancien CET de la Métropole à Rillieux-La-Pape,

b) - les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Métropole et la société CVE,

c) - le tarif de redevance d'occupation pour la réalisation des études nécessaires à la conception du projet, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention d'occupation temporaire d'un montant de 1 200 € HT,

d) - les tarifs de redevance d'occupation, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> convention d'occupation temporaire : redevance anticipée d'un montant égal à 30 % des fonds propres totaux du projet, et redevance annuelle à partir de la mise en service de la centrale d'un montant de 12 400 €/ha de terrain effectivement mis à disposition,

e) - le principe de prise de participation de la Métropole dans la société de projet à hauteur de 30 %,

f) - la convention de partenariat à conclure entre la société CVE et la Métropole régissant le développement de la centrale.

##### 2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - la société CVE ou toute autre société substituée à elle à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le site mis à disposition, situé sur la commune de Rillieux-la-Pape, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

**3° - La somme** à encaisser en fonctionnement résultant de l'occupation du domaine, de l'ordre de 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 70, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 200 € en 2024,  
- 220 000 € en 2027,  
- 46 250 € par an de 2028 à 2057 (montant révisé annuellement),

sur l'opération n° 0P31O9194.

**N° 2024-2457 - Dispositif Écoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite du dispositif Écoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

##### 2° - Décide

 l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie :

a) - pour un montant de 6 000 000 € pour le parc privé en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en 2025,  
- 1 800 000 € en 2026,  
- 2 700 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P31O8412.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19 000 000 € en dépenses,

b) - pour un montant de 7 000 000 € pour le parc social en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 750 000 € en 2025,
- 2 100 000 € en 2026,
- 3 150 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P31O8413.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 000 000 € en dépenses.

**3° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 204, pour un montant de 13 000 000 €.

**N° 2024-2458 - Adaptation des logements - Approbation de la création des labels ADAPT et ADAPT+ et des conventions avec les opérateurs** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - la création des labels logement ADAPT et logement ADAPT+,
- b) - l'utilisation par les promoteurs et les bailleurs sociaux, aux conditions conventionnelles, des deux labels logements ADAPT et ADAPT+ créés par la Métropole et permettant de flécher des logements mieux adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou en situation de handicap,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole, les promoteurs immobiliers et les bailleurs sociaux pour l'utilisation de la labellisation.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2459 - Qualité de l'habitat existant - Modification du règlement Ecoréno'v parc social - Charte Ecoréno'v pour les bénéficiaires d'un accompagnement renforcé - Avenant n° 7 à la convention cadre de délégation 2021-2026** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - le nouveau règlement pour les aides de la Métropole à la rénovation énergétique performante du parc social,
- b) - la charte Ecoréno'v d'accompagnement renforcé en copropriété,
- c) - l'avenant n° 7 de la délégation des aides à la pierre à passer entre la Métropole et l'État.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits règlement, charte et avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2460 - Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenant à la convention de portage temporaire de lots avec l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Ville de Vaulx-en-Velin** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

- a) - la revalorisation des éléments financiers de la convention initiale de portage temporaire de lots sur le quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx-en-Velin,
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'ESH CDC habitat social et l'OPH Est Métropole habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2461 - Vaulx-en-Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Plan de sauvegarde - Avenants aux conventions des plans de sauvegarde de huit copropriétés avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'actualisation des coûts et critères applicables aux plans de sauvegarde des copropriétés Albatros, Belledonne 2, Cervelières, Clair Logis, Goélette, Les Mouettes, Soleil Levant et Trois Mâts,

b) - les avenants à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC, la SLCI, la SAS Action logement services, la Ville de Vaulx-en-Velin et les syndicats des copropriétaires de chaque copropriété.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 15 000 000 € et P31 - Énergie individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 13 000 000 €, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 447 655 € en dépenses en 2025,
- 1 500 000 € en dépenses en 2026,
- 1 500 000 € en dépenses en 2027,

sur les opérations n° 0P15O8411 et n° 0P31O8412.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 773 655 € au titre de la délégation des aides à la pierre et pour un montant de 2 674 000 € au titre d'Ecoréno'v.

**N° 2024-2462 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) - Désignation d'un représentant au titre des représentants des associations d'insertion** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Sylvestre Wozniak en tant que représentant des associations d'insertion, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat.

**N° 2024-2463 - Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**Désigne** madame Monique Cosson en tant que personne qualifiée, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat.

**N° 2024-2464 - Bron - Lyon 3ème - Corbas - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social - Attribution de subventions d'équipement aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux pour l'année 2024** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 459 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de surélévation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 27 mai 2024 pour un montant de 101 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 159 000 € en dépenses en 2025,  
- 300 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P14O8406.

**4° - La somme** à payer en investissement pour les opérations ci-après annexées sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 459 000 €

**N° 2024-2465 - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Villeurbanne - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 - Volet 3 gestion des eaux pluviales - Subventions attribuées à la Métropole de Lyon par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement de subventions d'équipement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au profit de la Métropole pour les opérations d'aménagement de voiries et d'espaces publics retenues.

**2° - Décide** les individualisations complémentaires des autorisations de programme globales :

- P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 154 303 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 154 303 € en 2024,

sur l'opération n° 0P02O2870.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 779 160,78 € en recettes.

- P06 - Aménagements urbains pour un montant de 29 449 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 29 449 € en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5415.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 842 422 € en recettes.

- P08 - Transports urbains pour un montant de 80 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 40 250 € en 2024,  
. 40 250 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9627.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 580 500 € en recettes.

- P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 448 968 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 153 720 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O2732.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 939 682,58 €

. 164 061,00 € en 2024,  
. 72 193,50 € en 2025,  
. 58 993,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 449 998 € en recettes.

- P17 - Politique de la ville pour un montant de 90 955 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 45 477 € en 2024,  
. 45 478 € en 2025,

sur l'opération n° 0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 668 215,95 € en recettes.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire des autorisations d'engagement globales :

- P06 - Aménagements urbains pour un montant de 70 523 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 50 000 € en recettes en 2024,  
. 20 523 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 4P06O2860.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 34 037 929,97 € en recettes.

- P17 - Politique de la ville pour un montant de 310 992 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 155 496 € en recettes en 2024,  
. 155 496 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 4P17O5332.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 19 740 862 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement, soit 804 175 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 - diverses opérations.

**5° - La somme** à encaisser en fonctionnement en résultant, soit 381 515 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 4P06O2860 et 4P17O5332.

**N° 2024-2466 - Lyon - Approbation de la révision du plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - 2024-2030** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la révision du plan de gestion 2024-2030 du site historique de Lyon, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2467 - Lyon 2ème - Concession Lyon Confluence 1 côté Saône - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 en raison d'une erreur matérielle** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0714 du 27 septembre 2021 suite à une erreur matérielle concernant l'affectation de la recette de *boni* de la ZAC Confluence 1 côté Saône, d'un montant de 1 422 207 € HT qui sera imputée en recettes à la charge du budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0500.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3° - **Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

**N° 2024-2468 - Feyzin - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Feyzin, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Vernaison.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole :

a) - à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la CAF du Rhône et les Communes de Feyzin, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Vernaison ainsi que tous les actes afférents,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2469 - Lyon 5ème - Aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière à Lyon 5ème.

2° - **Approuve** :

a) - le programme des travaux relatif au projet d'aménagement du parvis des théâtres antiques de Fourvière,

b) - l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 630 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 673 500 € TTC en 2025,
- . 1 037 500 € TTC en 2026,
- . 307 000 € TTC en 2027,
- . 307 000 € TTC en 2028,
- . 305 000 € TTC en 2029,

sur l'opération n° 0P02O9554 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 440 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 440 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P02O9554.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 420 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 350 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 630 000 € TTC,  
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2026 - chapitre 23, pour un montant de 440 000 € HT.

**N° 2024-2470 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest - Participation financière de la Ville de Saint-Priest à l'opération d'aménagement Bellevue centre-ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la CTMO pour l'aménagement des espaces publics et la participation financière au déficit de la Ville de Saint-Priest.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter toutes recettes de la part de l'ANRU et de la Ville de Saint-Priest.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 13 839 946 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 536 206 € en recettes en 2024,
- 428 046 € en recettes en 2025,
- 3 590 287 € en recettes en 2026,
- 428 046 € en recettes en 2027,
- 1 822 097 € en recettes en 2028,
- 3 323 517 € en recettes en 2029,
- 642 191 € en recettes en 2030,
- 482 516 € en recettes en 2031,
- 244 690 € en recettes en 2032,
- 342 350 € en recettes en 2033,

sur l'opération n° 0P17O7119.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 465 761 € TTC en recettes.

4° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2033 - chapitres 13 et 4582 à créer, pour un montant de 13 839 946 €.

**N° 2024-2471 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Principe de lancement d'une concession d'aménagement en quasi-régie à la Société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) pour la réalisation de la ZAC** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le principe d'une concession d'aménagement en quasi-régie à conclure avec la SPL MLAC pour la réalisation de la ZAC Grandclément Gare.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2472 - Francheville - La Mulatière - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**

#### DELIBERE

**1° - Constate** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de réalisation de la ligne du TEOL sur les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Lyon 2ème s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3391 du 27 mai 2024.

**2° - Arrête** le bilan de la concertation.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération sera transmise à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiée à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, aux Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon ainsi qu'aux Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, aux Mairies des 2ème et 5ème arrondissements de Lyon ainsi qu'aux Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière.

**N° 2024-2473 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 34 rue de la République** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 171 m<sup>2</sup> libre de toute occupation, cadastrée BS 340, située 34 rue de la République à Chassieu et appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Plurielle, dans le cadre de la création d'un trottoir, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 34.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2474 - Fontaines-Saint-Martin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située rue des Fours** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 44 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AB 490 située rue des Fours à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à monsieur Christian Berne, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 5 258 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

**N° 2024-2475 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 10 allée de Bretagne** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 33 m<sup>2</sup> libre de toute occupation à détacher de la parcelle cadastrée AN 59, située 10 allée de Bretagne à Jonage et appartenant aux conjoints Goutte, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Liberté à Jonage, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 25.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2476 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de trois terrains situés place des Tamaris et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de trois terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 1 201 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées A 1005 et A 1117, situés place des Tamaris et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite place.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2477 - Meyzieu - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage située avenue du Carreau (terrain + bâti)** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain servant d'assiette foncière d'une pompe de relevage bâtie sur une parcelle d'environ 90 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DW 79, libre de toute occupation, située avenue du Carreau à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Guigal, dans le cadre d'une régulation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 900 000 € en dépenses et 28 750 € en recettes sur l'opération n° 0P21O8323.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P21O2766.

**N° 2024-2478 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 357 rue de Sallet** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AC 148 située 357 rue de Sallet à Montanay et appartenant aux époux Escoffier, dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Parc.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2479 - Quincieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit En Chuel et appartenant à la Ville de Quincieux** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées ZK 300, ZK 301, ZK 302 et ZK 310 d'une superficie totale de 12 918 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit En Chuel et appartenant à la Ville de Quincieux, par transfert de propriété, dans le cadre de la régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2480 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 20 route de Saint-Genis-Laval** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 000 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 235, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 20 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux époux Serre, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2481 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 960 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 114, d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 38 rue du Lac, angle 4 bis route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux conjoints Cœur-Chacornac-Soupa-Serveye-Gil, copropriétaires du lotissement du Lac, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 17 960 € correspondant aux prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2482 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 16-18 route de Saint-Genis-Laval** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 920 €, soit 40 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AM 327, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 38, située 16-18 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant à l'ASL les Jardins du Fort, représentée par son Président, monsieur Jérémy Garnier, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 920 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2483 - Limonest - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or - Institution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds du terrain restant la propriété du vendeur** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 91 800 €, d'une partie d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 2 040 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest et appartenant à monsieur Emmanuel Rieussec, dans le cadre du projet de construction d'un poste de refoulement,

b) - l'institution, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique sous le terrain restant appartenir au vendeur après division de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 27 février 2023 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 2P19O5619.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 91 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2484 - Limonest - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu situé route du Puy d'Or** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 49 500 €, d'une partie d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée D 480, située route du Puy d'Or à Limonest et appartenant à monsieur Emmanuel Rieussec, dans le cadre de la création à terme d'un corridor écologique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 14 040 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 49 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2485 - Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 350 €, d'un terrain nu, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée AB 163, située 136 chemin de Grange neuve, angle chemin des Églantines à Marcy l'Étoile et appartenant à madame Charlotte Bissardon, dans le cadre de l'élargissement du chemin des Églantines,

b) - le versement d'un montant de 3 550 € correspondant au montant de récréation d'un potager à réaliser par le vendeur à l'arrière du nouveau mur de clôture édifié par la Métropole en remplacement de celui existant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 1 350 € correspondant au prix de l'acquisition et de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié et pour un montant de 3 550 € correspondant au montant de récréation d'un potager à réaliser par le vendeur à l'arrière du nouveau mur de clôture.

**N° 2024-2486 - Oullins-Pierre-Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 18 situé 121 avenue Jean Jaurès** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 000 €, du lot de copropriété n° 18 situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27 d'une surface totale de 982 m<sup>2</sup>, située 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite et appartenant à monsieur Jacky Nguyen, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrés de la copropriété.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 25 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2487 - Rillieux-la-Pape - Equipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 32 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 127 550 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée CH 32, d'une superficie totale de 2 551 m<sup>2</sup>, située lieudit Les Bruyères, avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape et appartenant à monsieur Louis Claude Mollard, dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine biomasse pour le réseau de chaleur Plateau Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 2 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P31O9661.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 127 550 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 810 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2488 - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 723,60 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 13, d'une superficie de 5 603 m<sup>2</sup>, située lieu-dit En Montcorin, route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, et appartenant aux consorts Descombes, Millard, Teillère, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 6 723,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2489 - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 128 route d'Irigny** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 289,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BE 15, d'une superficie d'environ 241 m<sup>2</sup>, située 128 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Klein, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 289,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2490 - Saint-Genis-Laval - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 122 route d'Irigny** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 78 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AM 14, d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, située 122 route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, et appartenant aux époux Jouty, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 78 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2491 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots de copropriété n° 873 et n° 855 situés 39 rue George Sand** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 117 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> et d'une cave constituant respectivement les lots n° 873 et n° 855, de la copropriété Bellevue, appartenant aux conjoints Ersoz, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 117 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge des états datés et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2492 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 802 et n° 784 situés 37 rue George Sand** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup> et d'une cave constituant respectivement les lots n° 802 et 784, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 37 rue George Sand à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 182 et appartenant aux conjoints Ksoury, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 810 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2493 - Chassieu - Régularisation de la cession, à la société civile immobilière (SCI) Broizat Les Roberdières, des parcelles de terrain cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23 situées 7 rue Jean Mermoz - Constatation du transfert de propriété consécutive à l'expiration du bail à construction inversé** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

##### 1° - Constate :

a) - que les conditions du bail à construction inversé signé les 18 juillet et 20 septembre 1991 entre la Communauté urbaine et la SCI Broizat Les Roberdières, portant sur les parcelles cadastrées AB 338, AB 340 et AB 342, nouvellement cadastrées BA 18, BA 21 et BA 23, d'une contenance cadastrale de 10 310 m<sup>2</sup> situé 7 rue Jean Mermoz à Chassieu, ont été respectées et que le preneur ayant rempli ses engagements, le transfert de propriété du terrain à son profit peut aujourd'hui être acté par la Métropole, venant aux droits de la Communauté urbaine,

b) - qu'il peut être procédé à la régularisation, par un acte de cession sans versement de prix complémentaire par la Métropole, à la SCI Broizat Les Roberdières, du tènement cadastré BA 18, BA 21 et BA 23, d'une contenance cadastrale de 10 310 m<sup>2</sup> situé 7 rue Jean Mermoz à Chassieu,

c) - que le montant du prix du terrain a été intégralement versé par le paiement des loyers, sans versement complémentaire lors du transfert de propriété.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 10 310 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2494 - Ecully - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société immobilière Groupe SEB ou à toute autre société à elle substituée, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 122-124 chemin du Moulin Carron** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 760 000 € HT auquel s'ajoute une TVA sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 88 000 €, soit un prix total de 848 000 € TTC, à la société immobilière Groupe SEB, ou à toute autre société à elle substituée, d'une maison d'habitation avec terrain située 122-124 chemin du Moulin Carron, dans le cadre du projet d'extension du campus de la société immobilière Groupe SEB.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 848 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 327 487,36 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 42 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2495 - Lyon 7ème - Logement social - Projet urbain partenarial (PUP) 75 - Cession, à titre onéreux, à la société Batigère développement ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 69 rue de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 279 600 €HT auquel s'ajoute une TVA de 10 %, soit un montant de 307 560 €TTC pour la partie logements et pour un montant de 74 900 €HT auquel s'ajoute une TVA de 20 %, soit un montant de 89 880 €TTC pour la partie commerces, soit un montant global de 397 440 €TTC, à la société Batigère développement ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 71, d'une superficie d'environ 380 m<sup>2</sup>, située 69 rue de Gerland à Lyon 7ème, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 septembre 2017 pour un montant de 7 058 478,82 € en dépenses et de 4 152 522,60 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 397 440 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 796 148,22 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P6O2751.

**5° - Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**N° 2024-2496 - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15, d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> situées rue Jean Perret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 561 €HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 3 112,20 €, soit un montant total de 18 673,20 €TTC, à la SERL de deux emprises non cadastrées AW DPp10 et AW DPp15 d'une superficie d'environ 273 m<sup>2</sup>, biens cédés libres, situées rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 18 672,20 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 15 561 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2497 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-2 de la ZAC situé 1 avenue Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant estimé à 234 031 € à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain formant le lot G4-2, d'une superficie totale de 3 493 m<sup>2</sup>, composé des parcelles BD 358, 368, 392, 397, 399, situé 1 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2012 sur l'opération n° 4P06O1540, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 234 031 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 234 031 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

**N° 2024-2498 - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), d'une emprise non cadastrée AW DPp9, d'une superficie de 371 m<sup>2</sup> située rue Jean Perret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 21 147 €HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 4 229,40 €, soit un montant total de 25 376,40 €TTC, à la SERL de l'emprise non cadastrée AW DPp9 d'une superficie d'environ 371 m<sup>2</sup>, bien cédé libre, située rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 25 376,40 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 21 147 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2499 - Vaulx-en-Velin - Développement Urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12, d'une superficie de 776 m<sup>2</sup> situées rue Jean Perret - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 44 232 €HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 8 846,40 €, soit un montant total de 53 078,40 €TTC, à la SERL de deux emprises non cadastrées AW DPp11 et AW DPp12 d'une superficie d'environ 776 m<sup>2</sup> biens cédés libres, situées rue Jean Perret à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 53 078,40 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 44 232 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° 2024-2500 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de deux emprises issues de la parcelle cadastrée AX 303, d'une superficie de 4 658 m<sup>2</sup> situées avenue Maurice Thorez - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 265 506 €HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 53 101,20 €, soit un montant total de 318 607,20 €TTC, à la SERL de deux emprises AX 303p1 et AX 303p2 d'une superficie d'environ 4 658 m<sup>2</sup>, issues de la division de la parcelle cadastrée AX 303 biens cédés libres, situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 décembre 2023, pour un montant de 51 476 843,44 € en dépenses et de 2 641 475 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5190.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 318 607,20 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 17 449,18 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° 2024-2501 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619, d'une superficie de 1 102 m<sup>2</sup> situées rue du Pré de l'Herpe** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 62 814 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 12 562,80 €, soit un montant total de 75 376,80 € TTC, à la SERL, de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées AX 342, AY 615 et AY 619 d'une superficie d'environ 1 102 m<sup>2</sup>, biens cédés libres, situées rue du Pré de l'Herpe à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 62 814 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 62 814 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

**N° 2024-2502 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342, d'une superficie de 3 813 m<sup>2</sup> situées avenue Maurice Thorez** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 217 341 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 43 468,20 €, soit un montant total de 260 809,20 € TTC, à la SERL, de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées AX 303, AX 341 et AX 342 d'une superficie d'environ 3 813 m<sup>2</sup>, biens cédés libres, situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur :

a) - l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagement urbain individualisée le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540,

b) - l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 51 476 843,44 € en dépenses et 2 641 475 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5190.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au :

a) - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 244 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 5 244 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540,

b) - budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 254 516,40 € en recettes - chapitre 77,  
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole 254 516,40 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

**N° 2024-2503 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues des parcelles cadastrées AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342, d'une superficie de 5 081 m<sup>2</sup> situées avenue Maurice Thorez** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 289 617 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 57 923,40 €, soit un montant total de 347 540,40 € TTC, à la SERL, de plusieurs emprises issues de la division des parcelles cadastrées parcelles AX 156, AX 299, AX 329, AX 338, AX 341, AX 342 d'une superficie d'environ 5 081 m<sup>2</sup>, biens cédés libres, situées avenue Maurice Thorez à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 10 janvier 2011, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O1540.

4° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 289 617 € en recettes - chapitre 70,  
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 289 617 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

**N° 2024-2504 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 252 288 €, à l'OPH Est Métropole habitat, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 22 allée des Cèdres à Villeurbanne, cadastré CA 88, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une offre de logement étudiant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 252 288 €.

**N° 2024-2505 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un tènement immobilier situé 4 rue Pierre Brunier** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Alliade habitat, de l'immeuble situé 4 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire, cadastré BE 2, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.



**3° - La recette** correspondante, soit 525 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2506 - Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 9 rue Saint-Paul** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AC 22 pour une superficie de 94 m², situé 9 rue Saint-Paul à Lyon 5ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette correspondante**, soit 925 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2507 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 4 rue de Nervieux** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AK 733, AK 736 et AK 740, pour une superficie totale de 656 m², situé 4 rue de Nervieux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 824 172 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° 2024-2508 - Tassin-la-Demi-Lune - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales au profit des parcelles AH 246 et AH 249 situées route de Brignais et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit des parcelles AH 246 et AH 249 appartenant à la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales située route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune,

b) - la convention de servitude à passer entre la Métropole et le SIVU Aquavert,

c) - le remboursement des frais engagés par le SIVU Aquavert pour la réalisation du diagnostic des ouvrages préalable à l'établissement de la présente servitude pour un montant total de 11 299,96 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 11 299,96 € correspondant au remboursement des frais engagés par le SIVU Aquavert pour la réalisation du diagnostic des ouvrages préalable à l'établissement de la servitude et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° 2024-2509 - Chassieu - Réserve foncière - Secteur Vie de Guerre-Pivolles - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 chemin de la Vie de Guerre** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier situé 21 chemin de la Vie de Guerre à Chassieu, sur les parcelles cadastrées BA 66 et BA 68.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**3° - La somme** à payer en fonctionnement, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

**N° 2024-2510 - Collonges-au-Mont-d'Or - Zone industrielle (ZI) - Modalités de réhabilitation des sites Shell et Ardea - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 25 septembre 2012** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention transactionnelle entre la Métropole, les sociétés Shell et Ardea, l'ADEME et l'État en vue de la réhabilitation du site.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2511 - Craponne - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles de terrain situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3414 du 27 mai 2024.

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 27 du PLU-H de la Métropole sur les seules parcelles cadastrées AP 562 et AP 596, situées 13 impasse Mauvernay et rue de Cailloux à Craponne, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir réalisée par monsieur Francois Jouve, propriétaire desdites parcelles, conformément à l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**N° 2024-2512 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Approbation de l'acte notarié contenant renonciation par l'État aux servitudes conventionnelles et aux restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État et abrogation desdites restrictions d'usage** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'acte notarié contenant renonciation par l'État à toutes les servitudes conventionnelles et les restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État pour les parcelles propriété de la Métropole ou en cours d'acquisition,

b) - l'abrogation des servitudes conventionnelles et restrictions d'usage qui ont été constituées sur les parcelles cadastrées AY 427, AY 428, AY 439, AY 440, AY 442, AY 443, AY 444, AY 445, AY 451, AY 456, AY 458 et un volume n° 1 correspondant aux tréfonds de la parcelle AY 457, situées avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-2513 - Écully - Équipement - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Commune d'Écully, d'un tènement immobilier situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries - Autorisation de déposer une demande de permis de construire** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre gratuit, par convention de transfert de gestion au profit de la Commune d'Écully, d'un tènement immobilier, d'une superficie totale d'environ 22 370 m², composée de toute ou partie des parcelles cadastrées B 229, B 230, B 760, B 763, B 764, B 784, B 785 et B 860 et d'une emprise du domaine public non cadastrée, situé 3 bis rue Jean Rigaud et 5 rue des Gantries à Écully, ainsi qu'une partie de

la parcelle cadastrée B 735, sous réserve de la désaffectation de cette dernière par arrêté préfectoral, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des deux terrains de rugby des Gantries par la commune.

**2° - Autorise :**

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - la Commune d'Écully à déposer les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire sur la partie de la parcelle cadastrée B 735 d'une superficie d'environ 384 m<sup>2</sup> situé 3 bis rue Jean Rigaud à Écully, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

**N° 2024-2514 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu gare - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en copropriété situé 25 boulevard Vivier-Merle, parcelle cadastrée EM 241 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier, comprenant les lots n° 1 et 2, volume 10 du bâtiment B11, situé 25 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée EM 241.

**2° - Autorise** le Président à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949

**N° 2024-2515 - Voeu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances**

**DELIBERE**

**Approuve** le vœu présenté par les groupes Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes et intitulé "Crise du logement et sans-abrisme : L'État doit mobiliser ses leviers".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 30 septembre 2024



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Catherine Creuze

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charlot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debù, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Leцерf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pilon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. M. Rantonnet (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absents non excusés : M. F. Camus, M. C. Geourjon.

Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière  
Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL  
Séance publique du 30 septembre 2024

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 30 septembre 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 4 octobre 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Catherine Creuze a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
  - Le procès-verbal de la séance publique du 24 juin 2024 est approuvé.
  - M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er mai au 31 juillet 2024 - **Dossier n° 2024-2380**.
  - M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnités de sinistres sur la période du 1er avril au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2381**.
  - M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 31 mars au 30 juin 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2024-2382**.
  - M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2023 - **Dossier n° 2024-2383**.
- Les délibérations n° 2024-2380 à n° 2024-2394, n° 2024-2396 à n° 2024-2422, n° 2024-2424 à n° 2024-2436, n° 2024-2438 à n° 2024-2451 et n° 2024-2454 à n° 2024-2515 ont été télétransmises et publiées le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- La délibération n° 2024-2395 a été publiée le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.
  - Les délibérations n° 2024-2437, n° 2024-2452 et n° 2024-2453 ont été retirées de l'ordre du jour.
  - La délibération n° 2024-2423 a été télétransmise et publiée le vendredi 4 octobre 2024.
- N° 2024-2423 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024** - Délégation Pilote ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

## DELIBERE

- 1° - Reporte** les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :
- en excédent de fonctionnement :
    - . 194 428 927,18 € pour le budget principal,
    - . 8 862 679,14 € pour le budget annexe de l'assainissement,
    - . 9 433 324,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;
  - en déficit de fonctionnement :
    - . 889 443,49 € pour le budget annexe du réseau de chaleur ;
  - en déficit d'investissement :
    - . 164 116 439,28 € pour le budget principal,
    - . 7 761 565,42 € pour le budget annexe de l'assainissement,
    - . 9 433 324,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;
  - en excédent d'investissement :
    - . 491 674,18 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
    - . 4 577 647,31 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

## 2° - Affecte :

- 164 116 439,28 € sur les 194 428 927,18 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2023 du budget principal à la section d'investissement,
- 7 761 565,42 € sur les 8 862 679,14 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au CFU 2023 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement dont 33 358,32 € au titre des plus-values de cessions constatées en 2023,
- 9 433 324,88 € d'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2023 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe à la section d'investissement.

## 3° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2024, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération ;

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projets 2024 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 20 215 €,  
. recettes : 41 378 447 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 18 058 550 €,  
. recettes : 772 497 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 286 000 € ;

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2024 pour les budgets concernés, ci-après détaillée en annexe, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : - 2 264 765 €,  
. recettes : - 750 944 € ;

- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. recettes : 606 907 € ;

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2024 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 3 064 330,21 €,  
. recettes : 0,00 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : - 37 950 212,40 €,  
. recettes : - 23 671 449,95 €.

**4° - Approuve** la décision modificative n° 1 pour 2024 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 281 759 919,79 € pour le budget principal,
- 6 594 260,79 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 15 558 061,16 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 3 970 345,12 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 632 000,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 20 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

**5° - Précise** qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, le budget annexe de l'assainissement étant voté selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

**6° - Approuve** les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2023, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 2 345 242,00 € en contrepartie du crédit du compte d'emprunts en euros (compte 1641) pour procéder à la régularisation de la comptabilisation de l'apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot à Grigny.

Le solde d'ouverture de l'exercice 2024 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

**7° - Autorise** les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le comptable public pour régularisations comptables sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- le compte 1641 sera débité de 21 388 871,90 €, en contrepartie du débit du compte d'immobilisations mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (compte 2493) pour procéder à la régularisation du transfert du capital restant dû au titre des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie.